

[...]

30.034/26/II/PN
JJP/RV

Monsieur le Président,

En sa séance du 5 mars 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte contre le service de la jeunesse de la "*Directie Cultuur*" de la Commission communautaire flamande, suite à la mention anglaise, "*A portrait of...*", figurant dans le magazine "*Het Vertoog*" (numéro de janvier 1998).

Le plaignant demande l'application de l'article 61, § 8, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

*
* *

Dans l'avis 29.188/M du 9 octobre 1997, la CPCL, au sujet du même texte anglais, publié dans un numéro antérieur de "*Het Vertoog*", s'est prononcée comme suit:

"Le texte des articles en cause constitue l'avis au public proprement dit, et est établi intégralement en néerlandais.

Les titres "A portrait of..." et "...pump it up" constituent, respectivement, une référence littéraire ("The portrait of a Lady", roman de H. James, dont J. Campion a tiré un film), et une référence à un air populaire récent: ces références ont été utilisées comme des moyens d'attirer l'attention des jeunes lecteurs du magazine.

Eu égard au fait que l'avis proprement dit, à savoir l'article même, est établi intégralement en néerlandais, la CPCL estime que la plainte est recevable mais non fondée."

La CPCL confirme son avis du 9 octobre 1997 et estime, dès lors, que la plainte est recevable et non fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]